



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

17

Date de la Convocation :

14 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage :

23 septembre 2022

Objet de la délibération :

DEL2022-074 – Mesures de rappel à l'ordre par le Maire - convention avec le Procureur de la République

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt et Un Septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Francis LABOUDIGUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour de multiples infractions, portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, la sécurité ou la salubrité publique, il est possible pour le Maire de procéder à un rappel à l'ordre, en Mairie. Il en est de même pour certaines atteintes aux biens ou aux personnes.

Ainsi, en établissant dans des délais très courts ce rappel à l'ordre, l'autorité territoriale apporte une réponse immédiate, dans un cadre solennel, qui peut permettre la prise de conscience par les auteurs des faits de la gravité de leur comportement.

Cette mesure de rappel à l'ordre est encadrée et coordonnée par le procureur de la république, qui vérifie son opportunité avant sa mise en œuvre et qui la relie aux possibles réponses pénales du parquet de Dax.

Une convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le Maire est proposée par le tribunal judiciaire de Dax, précisant les conditions d'exercice de ce rappel à l'ordre et les modalités d'application.

Lecture faite du projet de convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le Maire, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le projet de convention présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :